

Terres agricoles et relocalisation alimentaire : des formes nouvelles de propriété et d'accès au foncier

La relocalisation des approvisionnements, l'une des tendances actuelles du système alimentaire, conduit à des questionnements inédits sur les exploitations agricoles concernées. De nouvelles modalités de mobilisation du foncier visent à développer les circuits de proximité, en favorisant l'accès à la terre et l'installation d'agriculteurs hors cadre familial. Le mouvement Terre de Liens et des collectivités territoriales inventent ainsi des modes de gestion alternatifs, limitant souvent les droits des exploitants. Cette note présente les principaux résultats d'une thèse de géographie consacrée à ces dynamiques¹.

De nombreuses initiatives donnent corps à l'idéal, de plus en plus affirmé, de relocalisation de l'alimentation. Des acteurs variés s'engagent dans des démarches de reconnexion, sociale et spatiale, entre consommateurs, producteurs et transformateurs. À l'instar des néo-paysans², ces jeunes urbains récemment installés comme agriculteurs, porteurs d'une vision « différente » du métier, ce mouvement a souvent été idéalisé dans la littérature pour son aspect innovateur³. Il connaît aujourd'hui une certaine consécration institutionnelle avec la définition officielle des circuits « courts » (au plus un intermédiaire), et on assiste à la multiplication des circuits « de proximité » (pouvant être « longs » par le nombre d'acteurs).

Comme pour toute aspiration à produire une « alternative »⁴, ce mouvement combine réinvention des traditions et invention de formes nouvelles. Néanmoins, celles-ci impliquent pour partie de nouveaux acteurs, et doivent alors composer avec des contraintes fortes, comme celle de la disponibilité du foncier. Pour des personnes disposant de peu d'attaches rurales, ce qui est le cas des installations hors cadre familial (HCF), l'accès au foncier ne va pas de soi. Plus largement, au vu de la demande pour une alimentation dite « locale », se pose la question de l'allocation des terres entre les filières, et donc des modalités de leur coexistence spatiale.

Pour mieux connaître les mutations de la gestion de l'accès au foncier agricole, dans ce contexte de promotion de la relocalisation, une recherche en géographie a considéré des exploitants inscrits dans des circuits courts de proximité⁵. Elle a comparé l'accès à la terre des HCF et des héritiers de familles agricoles, puis a étudié les actions foncières de collectivités locales, du mouvement Terre de Liens et d'associations professionnelles agricoles. 18 études de cas approfondies et 88 entretiens

semi-directifs ont été conduits, et un questionnaire soumis à 124 exploitants. Cette note en résume les principaux résultats.

La première partie présente les zones d'étude, l'impact spatial de la relocalisation alimentaire et une typologie des exploitations impliquées. La suivante montre la diversité des actions foncières de collectivités locales et de Terre de Liens. La dernière décrit l'instauration de nouvelles relations entre propriété et usage du foncier, qui tendent à restreindre les droits des usagers.

1. Le foncier agricole de la relocalisation alimentaire

En 2010, 21,0 % des exploitations françaises sont engagées dans un circuit court (vente directe ou avec un intermédiaire)⁶. En 2016, elles sont 23,3 %, le circuit court représentant, pour 42,1 % d'entre elles, plus de la moitié de leur chiffre d'affaires⁷. Le mouvement de relocalisation reste donc limité, mais réel.

Une analyse croisée de trois zones d'étude

Trois enquêtes ont été menées dans des zones contrastées : l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron (tableau 1). Chaque zone recouvre un couple ville-campagne, permettant d'analyser des circuits d'échelle principalement infradépartementale (carte 1).

Les enquêtes sont centrées sur les producteurs en circuit court de proximité, qui exploitent 3 829 ha. Près de la moitié (1 784 ha) a été convertie à ces circuits durant les quinze dernières années, seuls 156 ha servant déjà à fournir des marchés locaux dans les années 1970. Pour le sud-est de l'Aveyron et l'approvisionnement de Millau, des relevés pluriannuels des surfaces agricoles cultivées ou pâturées, servant à fournir la ville en produits issus de circuits courts de proximité, montrent que cette empreinte spatiale

croît (+ 18,3 % de 2006 à 2014). L'impact en est toutefois limité : la part du local dans l'approvisionnement total est estimée à environ 6 %⁸.

Diversité des exploitations et des circuits de la relocalisation

La relocalisation alimentaire ne se limite pas à la vente directe de légumes par de petits maraîchers en agriculture biologique. Cinq grands types d'exploitations fournissent les marchés locaux. Deux se distinguent par l'importance du nombre d'exploitations et des volumes commercialisés par structure. Il y a d'un côté des exploitations néo-agricoles (34 % de l'échantillon), créées en même temps que le circuit de proximité, par des personnes non issues du monde agricole, et qui s'engagent le plus dans la relocalisation, en parts des surfaces et des volumes. De l'autre côté se trouvent des exploitations qui fonctionnent comme des très petites entreprises (TPE) alimentaires rurales (26 %), familiales, avec une main-

1. L'auteur tient à remercier Florent Bidaud, du Centre d'études et de prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, pour ses contributions à l'élaboration de la version finale de ce texte.

2. Allens G. d', Leclair L., 2016, *Les néo-paysans*, Le Seuil.

3. Sonnino R., 2010, « Escaping the local trap: insights on re-localization from School Food reform », *Journal of Environmental Policy & Planning*, pp. 23-40.

4. Le Velly R., 2017, *Sociologie des systèmes alimentaires alternatifs. Une promesse de différence*, Presse des Mines.

5. Baysse-Lainé A., 2018, *Terres nourricières ? La gestion de l'accès au foncier agricole en France face aux demandes de relocalisation alimentaire*, thèse de doctorat en géographie et aménagement, université de Lyon.

6. Barry C., 2012, *Un producteur sur cinq vend en circuit court*, Agreste Primeur n°275.

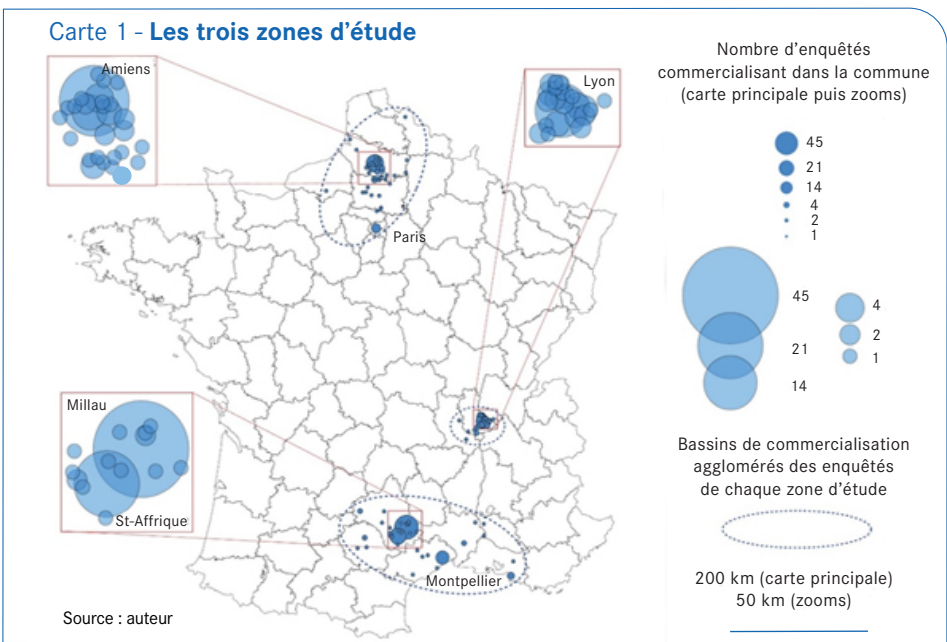
7. Agreste, enquête ESEA 2016 : consulté le 10/11/2020.

8. Baysse-Lainé A., Perrin C., 2017, « Les espaces agricoles des circuits de proximité : une lecture critique de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire de Millau », *Natures Sciences Sociétés*, 25(1), pp. 21-35.

d'œuvre plus importante que la moyenne, disposant d'importantes infrastructures de transformation permettant d'offrir une gamme diversifiée de produits (bouchers-charcutiers, laitiers-fromagers fermiers, exploitations combinant des ateliers en productions végétales et animales). Ciblant parfois des marchés de demi-gros (restauration hors domicile), elles participent néanmoins à renouveler la vente de détail, par exemple avec des magasins à la ferme.

Les trois autres types ont un engagement plus faible dans la relocalisation et comptent moins d'exploitations : circuits de proximité hérités qui ont résisté à la délocalisation des filières (maraîchers des reliquats de ceintures vertes) pour 18 % ; ateliers de diversification mineurs pour 13 % : vente des surplus et sous-produits de la production agricole principale, ou création *ex nihilo* (maraîchage ou poules pondeuses dans une exploitation de grandes cultures) ; petits vergers et élevages périurbains familiaux revenus à une commercialisation locale après une intégration aux filières agroalimentaires (9 %).

Chaque zone présente une combinaison distincte de ces cinq types. L'Amiénois comporte surtout des TPE alimentaires rurales, des ateliers de diversification et des circuits hérités. Dans le Lyonnais, dominent des circuits hérités et des exploitations périurbaines relocalisées. Enfin, dans le sud-est de l'Aveyron, on trouve principalement des néo-agriculteurs et des TPE. Ainsi, le couplage entre demande et offre d'alimentation locale revêt différentes formes selon les contextes. Il est faible dans l'Amiénois, avec des exploitations globalement peu engagées dans la relocalisation ou à profil entrepreneurial, et ne disposant pas du relais d'acteurs urbains. Il est beaucoup plus fort dans le Lyonnais, avec des exploitations anciennement liées à la ville ou plus fortement engagées dans la relocalisation, et disposant du relais d'acteurs urbains. Dans le sud-est de l'Aveyron, se combinent les approvisionnements de populations rurales peu nombreuses, des touristes estivaux et des habitants des principales zones urbaines les plus proches, en particulier Montpellier.



2. Des renouvellements à la marge des voies d'accès au foncier agricole

Même s'ils ne représentent pas la majorité des agriculteurs en circuits de proximité, les exploitants installés « hors cadre familial » sont ceux qui s'y engagent le plus. Les actions mises en œuvre pour faciliter leur accès au foncier peuvent donc être considérées comme un vecteur d'accélération de la relocalisation.

L'accès au foncier en France, un modèle national et des variantes locales

Les voies d'accès étudiées ici sont « nouvelles » par rapport aux mécanismes généraux de l'accès au foncier. En France, des outils encadrent fortement les marchés de la propriété et de l'usage du foncier agricole, via une politique publique dite de « contrôle des structures »⁹. Depuis leur création en 1960, les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) ont permis le maintien d'une propriété majoritairement agricole du foncier agricole et de prix relativement bas, tandis que le contrôle des structures a accompagné l'agrandissement des exploitations en limitant le rythme. Enfin,

le statut du fermage encadre les relations entre propriétaires et usagers, en déléguant de nombreux droits de gestion aux fermiers. Le tableau 2 présente une typologie des droits fonciers.

Selon les rapports de pouvoir locaux, ces outils ne sont toutefois pas mis en œuvre de la même manière. Des caractéristiques propres à chaque zone d'étude ont été identifiées. Dans le sud-est de l'Aveyron, avec un taux important de faire-valoir direct, la Safer contrôle facilement le marché. Dans l'Amiénois, où le fermage est extrêmement courant, les fermiers bien intégrés au milieu agricole font office d'acteurs pivots. Dans le Lyonnais, du fait de la localisation périurbaine, les propriétaires fonciers sont en position de force, sauf là où les collectivités locales mettent en œuvre des politiques volontaristes de protection du foncier agricole (*via* des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains-PAEN, par exemple), ce qui leur donne un rôle plus central.

9. Piet L., Melot R., Soukeyna D., 2019, « What drives competition on the farmland market? A case study in Brittany (France) », 165^e EAAE Seminar Agricultural Land Markets, Berlin, 4-5 avril.

Tableau 1 - Présentation des zones d'étude

	Orientation agricole	Type d'espace	Structures des exploitations	Héritages fonciers, pédologie
Amiénois	Forte spécialisation (grandes cultures et cultures industrielles) et intégration aux circuits longs	Campagnes agricoles et industrielles	Grandes exploitations souvent sociétaires et en fermage	Marché fermé contrôlé par les exploitants (« pas-de-porte », à savoir la cession marchande du bail), très bons sols sur plateaux
Lyonnais	Faible spécialisation (grandes cultures, élevage, maraîchage, arboriculture), maintien de liens anciens ville-campagne	Campagnes sous forte influence urbaine	Exploitations individuelles petites et moyennes à forte main-d'œuvre	Marché figé (périurbanisation), bons sols en plaines et sur coteaux
Sud-est de l'Aveyron	Forte spécialisation (élevage, « système Roquefort »), installations néo-rurales anciennes	Campagnes à économie pré-sentielle et touristique	Exploitations moyennes à importantes, souvent en GAEC, en faire-valoir direct et indirect	Importance des pratiques collectives du Larzac, sols médiocres de moyenne montagne

Source : auteur

En matière de partage des droits fonciers entre propriétaires et exploitants, le sud-est de l'Aveyron connaît peu d'altérations du modèle national reposant sur le statut du fermage, tandis que des modifications informelles et des écarts entre la règle et la pratique, parfois très importants, ressortent dans le Lyonnais (au profit des propriétaires) et dans l'Amiénois (au profit des fermiers). Elles sont motivées par la recherche d'une rente plus élevée (pas-de-porte, sous-location, travail délégué), ou d'un plus fort contrôle sur le choix des exploitants suivants à la fin d'un contrat. Enfin, ces fonctionnements ne sont pas hégémoniques et des modes de gestion alternatifs existent sur des surfaces limitées, comme le plateau du Larzac.

Les outils de contrôle des marchés fonciers issus de l'époque de « modernisation agricole » sont devenus, au fil du temps, partiellement inopérants, notamment face à l'essor du phénomène sociétaire, et ils réussissent peu à soutenir les installations atypiques, notamment en circuits courts de proximité. Néanmoins, leurs réussites en matière de limitation des prix fonciers et de la concentration facilitent le déploiement des initiatives présentées ci-dessous, par comparaison avec d'autres pays ouest-européens.

Des acteurs publics locaux et associatifs impliqués dans l'accès au foncier

Une première stratégie consiste à mettre en réseau les personnes et les informations foncières, pour démultiplier les opportunités de transmission d'exploitations. Elle est conduite par des organisations proches de la gauche paysanne, au premier titre desquelles les Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (Adear). Il s'agit d'acculturer les néo-agriculteurs à leur nouveau milieu professionnel et de favoriser leur ancrage territorial, par exemple par le biais d'espaces-tests agricoles¹⁰. Relatives à la propriété et à l'usage du foncier, aux changements de propriétaires et d'usagers et à l'anticipation de ces changements, les informations foncières sont éparpillées et pas toutes accessibles facilement, ne circulant qu'au sein de groupes affinitaires, malgré des améliorations légales récentes. Certaines Adear agissent donc comme des *hubs* informationnels, centralisant et diffusant à leurs adhérents ces différents types d'informations. Elles cherchent également à créer de nouvelles sources, par exemple à partir de dispositifs de veille foncière. Cette stratégie réticulaire est limitée par des moyens humains, techniques et financiers faibles.

Une deuxième stratégie, dite « domaniale », repose sur la mise à disposition (principalement par location) de propriétés foncières, de domaines, suivant des règles distinctes de celles du mode de gestion dominant localement. Dans les marges de la gestion foncière émerge une modalité très minoritaire, mais de plus en plus fréquente, de mobilisation du foncier par des acteurs publics locaux (communes, intercommunalités, syndicats mixtes) et par Terre de Liens, en faveur de néo-agriculteurs engagés dans les circuits courts.

Déjà bien étudié, le modèle de Terre de Liens s'étend à 200 exploitations réparties sur presque tout le territoire national, pour un total de près de 6 000 ha¹¹. Il utilise un mécanisme de propriété pour le compte d'autrui, issu du modèle anglo-saxon du *trust*. Son adaptation au cadre juridique français s'est faite au moyen d'une architecture organisationnelle complexe, associant des acteurs propriétaires et d'autres portant la voix de la société civile.

10. Fabre C. et al., 2016, *Les espaces-tests agricoles : expérimenter l'agriculture avant de s'installer*, Analyse n°92, Centre d'études et de prospective.

11. Léger-Bosch C. et al., 2020, « Changes in Property-Use Relationships on French Farmland: A Social Innovation Perspective », *Land Use Policy*, n°94, 104545.

Tableau 2 - Typologie des droits fonciers

	TYPES DE DROITS	DÉFINITIONS	EXEMPLES
Droits d'usage	1° droits d'accès	Pénétrer ou traverser une parcelle.	• Servitude de passage. • Libre accès du public à un espace naturel sensible.
	2° droits de prélèvement	Extraire des ressources présentes sur une parcelle.	• Droit de parcours du bétail. • Droit de chasse. • Droit d'exploiter le sous-sol et la colonne d'air.
	3° droits de culture	Planter, cultiver et récolter un couvert végétal non pérenne sur une parcelle.	• Droit d'utiliser des semences paysannes. • Droit de cultiver des légumes.
	4° droits de transformation	Transformer la forme, la taille, le relief et/ou l'occupation du sol d'une parcelle (à un niveau agrégé, p. ex. entre le couvert végétal pérenne, le couvert végétal non pérenne et l'artificialisation).	• Droit de planter/arracher des haies ou des vignes. • Droit de niveler le sol ou de construire des terrasses. • Permis de construire.
	5° droits à paiement	Recevoir une rémunération pour l'exercice de droits d'usage (1 à 4).	• Droits à paiement de base. • Mesures agro-environnementales. • Indemnité de sortie de ferme.
Droits d'administration	6° droits de gestion interne	Définir le contenu et les espace d'application des droits opérationnels (1 à 5).	• Zonage et règlement des plans d'urbanisme et aménagement. • Interdiction du retournement de prairies, dans le cadre du paiement vert.
	7° droits d'exclusion / inclusion	Déterminer les bénéficiaires des droits fonciers.	• Droit de louer. • Octroi ou refus de l'autorisation d'exploiter. • Droit de préemption.
	8° droits à la rente	Recevoir une rémunération pour l'exercice de droits non liés à l'usage.	• Perception d'un loyer.
	9° droits d'aliénation	Transférer définitivement des droits fonciers.	• Vente. • Droit d'expropriation.
Pouvoirs de régulation	10° pouvoirs de définition et transmission	Définir en dernier ressort les droits et leurs modalités de transmission.	• Code rural.
	11° pouvoirs d'arbitrage	Résoudre les contentieux.	• Tribunal paritaire des baux ruraux.
	12° pouvoirs d'encadrement	Limiter les rentes et les plus-values foncières.	• Indice national des fermages. • Révision de prix Safer.
	13° pouvoirs de validation des droits	Garantir, en l'échange de versements, la validité des droits.	• Droits de succession. • Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Source : auteur

Les modes de gestion du foncier par les collectivités locales précitées sont marqués, pour leur part, par une grande diversité et une inventivité contractuelle. Il n'existe pas de données statistiques nationales sur l'ampleur de la propriété de ces acteurs. À titre d'exemple, à l'échelle de la région Auvergne - Rhône-Alpes, les collectivités locales et syndicats mixtes possèdent 3,5 % du foncier agricole, l'État et ses établissements publics 0,6 %, le reste appartenant à des personnes privées, physiques ou morales¹². Souvent, par rapport à une situation classique de location par fermage, où les droits fonciers de gestion sont partagés entre fermier et propriétaire, les propriétaires sont ici aussi largement gestionnaires de leur foncier. Néanmoins, rares sont les collectivités qui réussissent à mettre en œuvre une véritable politique d'intervention et d'allocation, et la plupart se limitent à un ou plusieurs projets. Variées, les trajectoires sont aussi peu rectilignes : l'allocation de terres pour un objectif explicite de commercialisation locale ne constitue pas le cœur des compétences des collectivités et sa légitimité est souvent contestée par le syndicalisme agricole majoritaire.

Les 18 études de cas réalisées montrent que ces actions foncières ciblent particulièrement les néo-agriculteurs, notamment les maraîchers en agriculture biologique. Ceci limite la portée de la relocalisation, en matière de calories produites et de surfaces. Cette surreprésentation peut s'expliquer par le coût réduit des installations maraîchères, mais aussi par une mise en jeu de surfaces limitées, qui facilite la négociation avec les acteurs agricoles locaux. Quoiqu'il en soit, un modèle agricole et alimentaire spécifique est promu de manière récurrente par ces actions, comme résultat d'une gestion alternative du foncier.

3. Une ouverture à la marge, mais réelle, de l'accès au foncier pour la relocalisation

Terre de Liens et les collectivités tenantes d'une stratégie domaniale partagent un objectif d'ouverture de l'accès au foncier à des profils minoritaires d'agriculteurs, orientés vers la relocalisation de l'approvisionnement. Deux exemples, dans les franges urbaines de l'agglomération lyonnaise, illustrent l'inventivité et la diversité des modes de gestion par les collectivités locales (encadré 1). Mais quelle est la portée de ces actions ?

Des inégalités temporelles et matérielles déforment structurellement ces néo-agriculteurs : accès au foncier plus lent et compliqué que celui des agriculteurs familiaux, installation sur des exploitations en moyenne plus petites, etc. Une évaluation conduite à partir de critères variés (relief et inondabilité, exposition, adaptation et irrigabilité des sols, géométrie des parcelles et parcelles, praticité d'accès) n'a en revanche pas mis en lumière d'inégalités qualitatives récurrentes. Leurs terres ne sont pas nécessairement de moins bonne qualité, ni leurs parcelles plus éclatées. L'hypothèse d'une relégation dans les marges de l'espace agricole des agriculteurs installés HCF se vérifie toutefois pour quelques-uns (plutôt ceux de

Encadré 1 - Deux exemples de gestion innovante du foncier public

— Le territoire du Syndicat mixte des Monts d'Or (SMMO) est marqué par une importante déclivité générale et est partagé entre des secteurs résidentiels favorisés (face sud tournée vers Lyon principalement), des crêtes enforestées et des zones agricoles reliques. Le syndicat acquiert, remet éventuellement en état et loue du foncier, prioritairement à des exploitants en circuit court de proximité. Grâce au classement PAEN du massif, à une coopération active avec la Safer et au soutien de certains exploitants historiques, le SMMO possède en 2018, 3 % de la SAU de son territoire (70 ha), avec sept bâtiments agricoles et quatre maisons pour loger les néo-agriculteurs. Il applique, au sein de ce domaine, trois règles de gestion à trois types de foncier. Le premier type, cœur de son patrimoine propre (environ 60 ha), correspond aux parcelles des exploitations fonctionnelles, notamment celles créées par l'action du syndicat. La mise à disposition en fermage leur assure un accès pérenne au foncier. Le deuxième type correspond aux franges de ce patrimoine propre (moins de 10 ha), constituées de parcelles isolées qui pourront participer à constituer un parcellaire fonctionnel à l'occasion de futures acquisitions à proximité. Elles sont louées en convention d'occupation temporaire et précaire révocables chaque année. Enfin, le SMMO gère

environ 15 ha pour le compte de propriétaires privés, mis gratuitement à disposition d'agriculteurs pour compléter, à la marge, leurs parcellaires.

— Le Grand Parc de Miribel Jonage possède et gère 400 ha de foncier agricole, anciens communaux de dix communes, situés dans la plaine inondable du Rhône, défrichés au cours du XX^e siècle par des agriculteurs dont les descendants ont désormais souvent leur siège d'exploitation en dehors de la zone. Illégale, leur exploitation a été tolérée jusqu'à ce que le Grand Parc formalise une charte agricole, en 2005, et mette les terres à disposition par le biais de « conventions comportant occupation des dépendances du domaine public », qui limite fortement les droits fonciers (d'administration, mais aussi d'usage) des agriculteurs. À échéance de ces conventions, en 2015, une différence a été instaurée selon les pratiques agricoles, en favorisant les agriculteurs les plus avancés dans la transition agro-écologique (durée des droits et coût de la redevance). À cette occasion, trois exploitants n'ayant pas respecté la charte agricole ont perdu leurs parcelles, au profit de deux installations et d'un agrandissement, en maraîchage et plantes à parfum, aromatiques et médicinales. L'objectif du Grand Parc est désormais de favoriser la commercialisation locale.

la première vague, correspondant aux années 1970 et 1980), et dans certaines zones (*saltus* des causses du sud-est de l'Aveyron, interstices urbains des hortillonnages d'Amiens).

Ainsi, ces actions foncières ont un impact positif en matière d'équité dans la distribution du foncier. Elles permettent à leurs bénéficiaires d'accéder à des terres de meilleure qualité (sud-est de l'Aveyron) où ils sont exclus (Amiénois, Monts d'Or). Même si les surfaces concernées sont infimes, ces actions font une place aux néo-agriculteurs et à la relocalisation alimentaire, et manifestent, sur le plan des symboles, une reconnaissance de l'importance du partage du foncier entre divers modèles agricoles et alimentaires.

Néanmoins, ces actions, qui s'apparentent à de la discrimination positive, ne parviennent pas à rendre l'accès au foncier entièrement inclusif. Elles se concentrent sur une population bien spécifique, au risque de produire un entre-soi alternatif, parallèle à celui qui existe entre agriculteurs autochtones. Presque tous les acteurs se passent d'appels à candidature pour choisir les bénéficiaires de leurs allocations foncières. On a donc plutôt affaire à des logiques de compagnonnage, de la part des salariés en charge des dossiers fonciers envers les porteurs de projet.

Du fait de leur caractère très local, ces actions foncières ne modifient qu'à la marge les rapports de pouvoir entre acteurs. Simultanément, en intervenant dans le jeu foncier à l'échelle de leur territoire, les collectivités transforment les perspectives d'agrandissement des agriculteurs autochtones. Elles sont ainsi parfois à l'origine de critiques, de ressentiments, de craintes de marginalisation, etc., notamment du fait de l'inventivité contractuelle des collectivités, que nombre d'exploitants associent à une « agriculture administrée ». Pour répondre demain aux demandes croissantes de relocalisation alimentaire par l'installation de néo-agriculteurs, des évolutions plus significatives du contrôle de la concentration foncière seront nécessaires.

Observée depuis l'amont des chaînes alimentaires, la relocalisation se traduit par une augmentation des surfaces consacrées aux circuits courts de proximité, mais aussi par une diversification des types d'exploitations et de circuits de commercialisation. Les voies d'accès au foncier font peu neuve par de nouvelles mises en réseau de personnes et d'informations, et par l'assignation de propriétés à l'installation de projets en circuits courts de proximité.

Ces actions foncières sont conduites par des acteurs qui développent une inventivité contractuelle, limitant les droits des exploitants pour assurer le maintien d'un modèle agricole et alimentaire spécifique. Plusieurs facteurs influencent ces reconfigurations, tels que la taille de la ville proche, les héritages fonciers, le degré de concurrence dans l'accès aux terres. Ces modes de gestion du foncier, alternatifs au modèle dominant national et à ses variantes locales, restent néanmoins marginaux. Dans les zones étudiées, la coexistence a été négociée au cas par cas, du fait de l'absence d'alliances sociales pérennes légitimant de telles réaffectations des terres.

Adrien Baysse-Lainé
CNRS, UMR Pacte

12. Léger-Bosch C., 2020, « Qui possède et qui utilise les terres agricoles ? Vers une lecture territoriale de l'intersection des données de la fiscalité foncière française (Majic) et de la Politique agricole commune (RPG) », *Symposium PSDR4 Transitions pour le développement des territoires. Connaissances et pratiques innovantes pour des modèles agricoles, alimentaires et forestiers résilients*, Angers, 28-30 octobre.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Secrétariat Général
Service de la statistique et de la prospective
Centre d'études et de prospective
3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP
Sites Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr
www.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Corinne Prost

Rédacteur en chef : Bruno Héralut
Mel : bruno.herault@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 85 75

Dépôt légal : À parution © 2021